



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Absents	2
Pouvoirs	1
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

**Date de la convocation**  
05 mai 2022

**Date d'affichage**  
05 mai 2022

**Avis 2022\_17**

**Adhésion au  
groupement de  
commandes  
Départemental du  
SDES pour l'achat  
d'électricité**

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le



ID : 073-217300508-20220510-202217DELIB-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET

**Etaient présents :** Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Claude DIJOURD, Jean-Marc DRIVET, Pierre Marie GAURY, Cécile GAVARD, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Chantal RYON, Christine VINCENT, Jacques VROMANT

**Pouvoir :** Loïc BELINGHERI qui a donné pouvoir à Christine VINCENT

**Absents excusés :** Loïc BELINGHERI, Frédéric DUQUESNEL

**Secrétaire de séance :** Martine BEGET est nommée secrétaire de séance

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune de Bourdeau d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1<sup>er</sup> mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- 2) **DECIDE** de l'adhésion de la Commune de Bourdeau au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- 3) **AUTORISE M.** le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- 4) **DECIDE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune de Bourdeau est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- 5) **DONNE** mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont Commune de Bourdeau sera membre.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

Border  
Levraut

ID : 073-217300508-20220510-202217DELIB-DE

- 6) **DECIDE** de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 10 avril 2017 par Le Conseil Municipal,

**Avis 2022\_17**

**Adhésion au  
groupement de  
commandes  
Départemental du  
SDES pour l'achat  
d'électricité**

Fait et délibéré en séance.  
Suivent les signatures au registre,

Pour extrait conforme  
**Le Maire,**  
**Jean-Marc DRIVET**

